

MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 AVRIL 2024



DOSSIER N° 2024-27 : CHOIX D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE DE TELEPHONIE

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS : 19
PRESENTS : 14	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.
ABSENTS : 05	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY J.-S. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL S. Mme PERONNET Odile ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de changer l'installation téléphonique pour bénéficier pleinement de l'arrivée de la fibre et de nouvelles technologies associées.

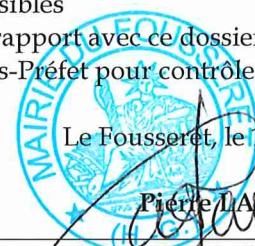
Une consultation de plusieurs fournisseurs a été lancée afin d'étudier quelles sont les solutions techniques présentant le meilleur rapport qualité-prix.

	ENCOM	NUMEOO	ORANGE
Abonnem. mensuel TTC - Année 1	432.07 € maintenance incluse	450.00 € maintenance incluse	661.20 € + 48.98 € de maintenance
Abonnem. mensuel TTC - Année 2	480.07 €	450.00 €	661.20 €
Achat matériel	5 626.80 €	5 052.00 €	7 320.00 €

M. BAÑULS présente et argumente le tableau de comparaison et propose de retenir le fournisseur mieux disant, soit la société NUMEOO.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ARTICLE 1 :** De choisir la société NUMEOO comme prestataire téléphonie.
ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à solliciter toutes subventions possibles
ARTICLE 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document ayant un rapport avec ce dossier.
ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.



Le Fousseret, le 18 avril 2024.

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / dgs@mairie-lefousseret.fr